

1er MÉMENTO AU CONSEIL DE L'ÉGLISE CENTRE MISSIONNAIRE DE LUBUMBASHI

(Adresse: Avenue des cimetières/ chemin public No 1&3/ Quartier Bel-Air; Commune de Kampemba, ville de Lubumbashi)

du Mercredi 20 au Dimanche 24 Mai 2020,

par le frère **BONY MULAMBA KAPONGO**

I/ AFFAIRE COUPLE

À cause des conséquences survenues du triste événement qu'a connu mon foyer, et pour empêcher le colportage de faux témoignages issus de déductions mal ressorties, du fait qu'en paroles les choses ne sont pas saisies avec exactitude pour en apporter l'explication des faits telle que tirée de la source, sans oublier aussi, et ce le dis-je avec regret, le fait que les responsables même de l'Église étant sensés être en toute obligation aptes à accomplir avec équité le devoir de juges des affaires de la Maison de Dieu et des croyants, et ce en parfaite conformité d'avec les Saintes Écritures, aient tiré une conclusion tout à fait inadéquate à mon sujet concernant les difficultés survenues dans mon couple, à cause du fait que les principes bibliques en rapport

avec le jugement des conflits entre croyants n'ont nullement été respectés, pour que dans l'avenir je ne puisse me retrouver être blâmé par des coeurs justes désirant de connaître la vérité, surtout le fait que moi, ma femme et mes enfants sommes plus ou moins amplement connus tant par des frères et soeurs qui sont restés avec nous que ceux qui sont séparés, je me vois dans l'obligation de rédiger, en tant que mémoire à soumettre au conseil de l'Église, ce court exposé sur la situation à laquelle je suis confronté et la manière dont elle a été traitée, afin que toute accusation fausement et gauchement portée contre moi comme étant coupable d'avoir "chassé"(répudié) ma femme ne puisse avoir la prééminence de s'établir comme étant vérité. Car, comme le dit un dicton des hommes, et qui est selon la vérité, "les paroles s'envolent, mais les écrits restent".

Et comme aussi le dit l'Écriture: " Celui qui parle beaucoup ne manque pas de pécher, Mais celui qui retient ses lèvres est un homme prudent"(Pr 10:19),

nous nous abstiendrons donc de beaucoup de paroles dans le cas de vouloir nous expliquer devant les hommes pour nous justifier, de peur de nous retrouver en accusateur et calomniateur, et que je ne puisse être comme quelqu'un qui exposait sa propre femme, son propre foyer ainsi que l'Église à la risée.

En fait, moi et ma femme avons tous ensemble cru la Parole comme étant la Vérité divine, et avons pris ensemble le même jour l'engagement au Seigneur par le baptême en Avril 2009, et devenus membres effectifs de l'Église de Lubumbashi , bien que j'eûs personnellement avant ma femme, connu le monde du message du temps de la fin, je n'avais pas encore véritablement cru selon la Vérité et donné ma vie à Christ. Tout homme aimant véritablement sa femme peut ressentir à ma place comment est-il douloureux d'exposer au dehors du couple les difficultés qui y sont arrivées et surtout concernant les cas les plus secrets qui ne pouvaient en principe être divulgués.

Les difficultés les plus amères étant survenues au sein du couple, l'affaire étant sortie, et ce de manière violente et honteuse du domaine privé à celui publique, principalement sur le lieu de l'Église, ne pouvait plus être en ma qualité d'en juger, et conformément à la Parole, il revenait donc à l'Église de le faire. C'est ainsi que je ne donnais ni à ma famille moins encore à celle de ma femme aucune occasion ou droit de juger de cette affaire, de peur de me retrouver délibérément brisant les principes de la Parole de Dieu.

RÉACTION DES RESPONSABLES DE L'ÉGLISE

C'était ce dimanche 16 Février 2020 entre 14 heures et 15 heures après les cultes, que ma femme accompagnée de sa mère et sa grand-mère ainsi que quelques membres de sa famille élargie, venaient à l'Église où je demeurais déjà, avec l'intention de semer du trouble, et en même temps m'accuser et m'abandonner deux du reste de mes enfants. Ma femme, sa mère ainsi que sa grand-mère furent reçues au bureau par les responsables de l'Église, les frères Jean-Pierre et Pierre auxquels elles déposèrent la plainte contre moi comme quoi j'aurai abandonné ma femme et ma maison, et que je n'en prenais plus soin. Je fus appelé et il m'eut été demandé de réagir face à l'accusation qui m'était portée, que juste à la fin, ma belle-mère sortait brusquement énervée, suivie quelques moments après de la grand-mère qui retira subitement ma femme en interrompant la confrontation pour s'en aller. Ce jour-là, je le dirai, qu'il a pratiquement été impossible qu'il y ait arbitrage du conflit entre le mari et sa femme qui sont croyants.

Et à cause de cela, aucune personne, y compris les responsables, ne pourra se prétendre "avoir bien compris l'affaire", puisqu'elle n'a pas été traité comme l'exigent les principes des Écritures. Ce n'est que lorsqu'il y a eut au préalable arbitrage entre les personnes en difficulté toutes deux présentes, et que les choses aient été minutieusement scrutées conformément à la Parole, que l'on peut s'estimer avoir bien compris l'affaire et en relater les faits selon la vérité, autrement cela ne serait que de la pure prétention.

Ce qui fut très surprenant après cela est que les frères responsables restèrent indifférents face à cette situation comme si l'affaire concernait des étrangers où des croyants d'une autre assemblée, alors que cela concernait bien des croyants et membres effectifs de l'assemblée sur laquelle ils sont sensés être responsables et mettre en pratique ce que prescrit la Parole pour ces cas précis. Les responsables étant directement saisis devraient immédiatement juger de cette affaire sérieuse sans intermédiaire. À cet égard, nous nous référons à la déclaration suivante:

"QUE CE SOIT POUR LE COUPLE OU POUR LA FAMILLE, OU PARMI LES FRÈRES ET SŒURS, POUR TOUS LA PAROLE EST PLEINEMENT SUFFISANTE POUR QU'AU TRAVERS D'ELLE SEULE UNE SENTENCE JUSTE SOIT PRONONCÉE... TOUT CE QUI ARRIVE AUX CROYANTS N'EST PAS D'ORDRE PRIVÉ OU UNE AFFAIRE DE FAMILLE, CAR DÈS QUE CELA ABOUTIT DANS LE DOMAINE PUBLIC CELA CONCERNE TOUJOURS L'ÉGLISE TOUT ENTIÈRE. C'EST POURQUOI LE DROIT DIVIN, AU TRAVERS DE LA PAROLE, DOIT ÊTRE PRONONCÉ SANS PARTI PRIS ET DANS L'ÉGLISE. EN CAS DE LITIGE IL EST TOUJOURS NÉCESSAIRE QU'IL Y AIT UN MÉDIATEUR QUI PRONONCE LA SENTENCE JUSTE. LE MÉDIATEUR NE DOIT CEPENDANT APPARTENIR À AUCUN PARTI, NI DONNER DROIT À UNE DES PARTIES EN CONFLIT; IL DOIT AU CONTRAIRE SERVIR D'INTERMÉDIAIRE ET CHERCHER À RÉCONCILIER CEUX QUI SONT EN DIFFÉREND. Notre Rédempteur en est le meilleur exemple. Il fut le Médiateur de la Nouvelle alliance, et en Lui l'humanité partagée en deux fut réconciliée avec Dieu. CELUI QUI SE SOUSTRAIT AUX DIRECTIVES JUSTES DE LA PAROLE PRONONCÉES AU-DEDANS DE L'ÉGLISE ET SE DRESSE CONTRE ELLES, FRAYE SON PROPRE CHEMIN. Nous devons arriver, comme l'enseignait Paul, À CE

QUE DES HOMMES ÉPROUVÉS DANS LA FOI JUGENT D'UNE AFFAIRE AFIN QU'ELLE SOIT ÉCLAIRCIE... CE N'EST QUE LORSQUE LE DROIT ET L'ORDRE DIVIN SONT RÉTABLIS PARMI LES INDIVIDUS QU'ILS POURRONT AUSSI L'ÊTRE DANS L'ÉGLISE" (Lettre circulaire 41, Janvier 1994).

Dans la citation ci-dessus, le mot "DOIT" interpelle profondément qu'il s'agit là d'un devoir et d'une obligation qui sont imposés comme étant un ordre divin à accomplir, et non une certaine pieuse supposition ou pieux conseil que l'on nous suggérerait ou l'on nous prodiguerait.

Citation: "LA RAISON POUR LAQUELLE VOUS AVEZ TANT DE DIFFICULTÉS, C'EST PARCE QUE VOUS NE SUIVEZ PAS LES PRINCIPES DE LA BIBLE. Si quelqu'un dans l'église cause des troubles, ou que quelque chose aille mal, VOTRE DEVOIR N'EST PAS D'ALLER PARLER DE CET HOMME OU DE CETTE FEMME. VOTRE DEVOIR, C'EST D'ALLER VERS CET HOMME OU CETTE FEMME, ET DE LUI DIRE SON ERREUR..." (HEBREUX CHAPITRE 7, 1 JEFFERSONVILLE IN USA Dim 15.09.57S).

"... VOUS VOYEZ, AUSSI LONGTEMPS QU'UN FRÈRE EST SOUS CETTE PROTECTION DE L'ÉGLISE, LE SANG DE CHRIST LE PROTÈGE. C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE NOUS N'ARRIVONS PAS À FAIRE MARCHER L'ÉGLISE COMME IL FAUT... ET SI VOUS, VOUS VOYEZ QU'IL Y A QUELQUE CHOSE, C'EST VOTRE DEVOIR DE VENIR VERS NOUS ET DE DIRE: «VOUS DEUX, VENEZ ICI, RÉCONCILIEZ-VOUS. NOUS ALLONS ARRANGER CE PROBLÈME. » Eh bien, alors, s'il arrive là et qu'on y découvre donc que nous y sommes... Je dis : «Eh bien, pour commencer, si nous ne pouvons pas tomber d'accord, alors vous venez vers l'église, comme cela. » ...Et alors, AUSSI LONGTEMPS QUE VOUS NE FAITES RIEN À CE SUJET, LE SANG DE JÉSUS-CHRIST NOUS PROTÈGE CEPENDANT TOUS DEUX... MAIS ALORS, CE VIEUX CANCER ENGENDRERA UN AUTRE CANCER, ET CE CANCER ENGENDRERA UN AUTRE, JUSQU'À CE QUE FINALEMENT, L'ÉGLISE ENTIÈRE EN TOMBERA MALADE.... VOS PÉCHÉS VOUS SÉPARENT. ET DIEU VOUS EN TIENDRA POUR RESPONSABLES, FRÈRES! Maintenant, mettez donc cette chose en ordre"(POURQUOI NOUS NE SOMMES PAS UNE DENOMINATION ? JEFFERSONVILLE IN USA Sam 27.09.58).

Ce qui fut de nouveau encore plus surprenant est que la soeur est reapparue à l'Église une deuxième fois, et cela au vu et au su des frères responsables, dans le but de passer un message de la part de sa grand-mère à son mari ainsi que de voir ses filles malgré le refus de son mari pour des raisons tout à fait bien justifiées.

De ceci, il doit encore être dit que les frères demeurèrent indifférents, et n'ont nullement exprimé la bonne volonté d'appliquer ce que prescrit la Parole et profité de l'occasion pour interpeller le couple croyant au sujet de traiter leur affaire, afin d'ôter parmi le peuple de Dieu le mal qui proviendrait d'un couple et qui risquerait dans l'avenir affecter des membres de l'Église .

Attendaient-ils seulement que ces croyants viennent eux-mêmes se faire juger par eux alors que l'affaire avait brutalement surgit en publique et qu'ils en avaient été directement saisis , sachant bien qu'ils sont établis sur la maison de Dieu, tel le père qui dirige sa maison (1Tim.3:5), pour en diriger les affaires et arbitrer les conflits entre croyants conformément à la Parole?

Cela m'arrachait déjà la confiance que j'eus en eux en matière de traiter les affaires de l'Église et des croyants.

Il n'est nullement de notre devoir en tant que membres d'une assemblée locale de faire savoir aux conducteurs ce qu'ils sont sensés faire dans le cadre de juger les affaires de l'Église et des croyants. S'ils sont réellement établis par Dieu pour accomplir cette tâche, ils recevraient de Lui toute la sagesse, la volonté, la compétence ainsi que la capacité de l'accomplir.

Il est donc évident que, vu ce qui est relaté ci-haut, personne ne peut prétendre parfaitement comprendre l'affaire du couple du fait qu'il n'y ait eu aucun arbitrage pratiqué comme l'exigent les Saintes Écritures. On ferait donc bien de se garder d'entrer en conversation sur ce sujet et d'en faire des déductions, car elles ne seront qu'arbitraires et l'on se chargerait par la suite d'un péché.

LE DIACRE FRÈRE LÉANDRES DÉCISIF D'INTERPELLER LES RESPONSABLES

Ce qui, après ces choses, a été très encourageant est que le frère LÉANDRES, un de nos diacres, sous mon initiative, saisi de l'affaire, n'est point demeuré indifférent face à cela, exprimant ainsi le souci de ramener l'âme de la soeur vers le Seigneur et d'interpeller les conducteurs sur l'affaire dans le but de réconcilier le couple en difficulté.

Le frère me questionna sur l'affaire et eut le souci de savoir ce qu'en ont fait les responsables. Je lui en exposais alors les détails. Il prit alors la décision de parler aux responsables les frères Jean-Pierre et Pierre sur la question, et ainsi de se disposer de pouvoir convoquer la soeur.

À ma grande surprise, ce qu'il me rapporta d'eux m'engendra une si grande déception et me brisa le coeur! C'est que les conducteurs s'étaient déjà fait des inférences sur l'affaire avant même qu'ils l'aient jugée, et conclurent que c'est moi qui aurais "chassé" ma femme, dans le sens de l'avoir répudiée, et qu'ils n'avaient qu'à s'incliner devant mes décisions. Ce qui, fondamentalement, n'est aucunement la manière biblique de penser et d'agir. Et accusés par leur conscience de n'avoir pas jugé de l'affaire comme l'exige la Parole, et pour se débarrasser du blâme dont ils se sont chargés, c'est alors qu'ils demandèrent au frère Léandres de convoquer la soeur, et après quoi si elle venait, qu'il leur fasse signe afin qu'ils puissent juger de l'affaire.

Je découvrais déjà par cette manière d'agir de la sournoiserie, la non-neutralité et le manque de sincérité dans cette affaire, et je ne pouvais d'emblée leur faire confiance qu'ils aient à trancher cette affaire dans l'équité et selon la vérité de la Parole. Je craignais de me retrouver victime d'une réconciliation bidon faite impulsivement dans le but de se débarrasser de l'affaire afin de ne point se voir être blâmé d'avoir négligé de traiter une affaire de conflit entre croyants, tandis que ceux-ci retourneraient "réconciliés" à la manière charnelle et traditionnelle tout en gardant le même démon qui rebondirait plus tard dans des conséquences les plus dévastatrices qu'auparavant parce que la cause du conflit n'a pas été minutieusement sondée et ôtée par le moyen de l'application strictes des principes de la Parole et par l'Esprit de Dieu au moyen de la prière.

Je décourageais ainsi le frère Léandres de pouvoir convoquer la soeur, bien que son téléphone ne recevais en ce moment-là aucun appel. Car, je voyais qu'il n'y avait dans les conducteurs aucun souci et aucune bonne volonté de juger équitablement de l'affaire selon la vérité de la Parole, par le fait qu'ils étaient personnellement entrés en conversation sur ce sujet et s'en étaient déjà fait des déductions avant même d'en avoir jugé selon les principes bibliques.

CONCLUSION LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL SUR LA DÉCISION AU SUJET DU RETRAIT DE L'ATELIER

C'est alors que finalement cet après-midi du Dimanche 17 Mai 2020 lors de cette courte réunion qui fut tenue particulièrement par le conseil des diacres ainsi que les conducteurs les frères Jean-Pierre et Pierre pour traiter sur la question de mon atelier de peinture en gestation que je formais temporairement avec bien de difficultés au baptistère, qui est jusqu'à présent la partie de la concession de l'Église la moins fréquentée, et atelier pour le retrait duquel ils m'imposèrent le délai de deux

semaines sans motif valable, que je découvris avec l'aide de Dieu ce qui réellement était caché dans la pensée des conducteurs concernant l'affaire de mon couple dans laquelle j'étais déjà injustement incriminé.

Alors qu'il était question de décider sur l'affaire de mon atelier, que subitement le frère Pierre rappela celle de mon couple avec l'intention de m'interpeller au sujet du fait que par le frère Léandres je leur fit le blâme de manquer de qualité pour traiter les affaires de couples du moment que je fûs informé des déductions tout à fait arbitraires qu'ils se sont faites au sujet des problèmes dont a été victime mon couple, alors qu'ils n'ont, en vérité, pu au préalable les traiter selon les instructions et recommandations de la Parole. Je compris alors que le frère était bien la cause furtive qui alors empêchait au frère Jean-Pierre qui me promit de s'intéresser et de juger de l'affaire du fait que je lui remémora les déclarations décrites dans la lettre circulaire 41 que j'ai mentionnées ci-haut qui stipulaient le fait qu'il revenait à la responsabilité de l'Église d'obligatoirement arbitrer les affaires des croyants lorsque leurs conflits quittaient le domaine privé pour aboutir à celui publique, et que cela n'était plus dans leur compétence de le faire.

Le frère Pierre s'entreprit alors de relever les points qui, selon ses analyses, dénonçaient le fait de ma culpabilité dans l'affaire de mon couple. Et ce qui était de plus insolite, est que ce qui sortait de sa bouche et qu'il soutenait avec tant de vigueur et d'assurance n'étaient rien d'autre que les mêmes méchantes et calomnieuses accusations que ma femme lui apportait contre moi, et qu'il n'a pu jamais vérifier de la manière dont l'exigent les Écritures.

Le frère soutenait par ses déclarations le fait:

* qu'il était de ma culpabilité de n'avoir pas pris soin de ma femme et de mes enfants, ce qui la forçait à pouvoir se chercher de petites occupations rémunératrices pour pouvoir survivre elle et ses enfants;

* qu'alors qu'elle avait besoin de moi pour passer ses moments intimes, je lui en privais délibérément en me retenant loin du domicile pendant plusieurs jours;

*le pire est que le frère ira jusqu'à rendre compréhensible le fait que ma femme ait passé nuit à travailler à mon insu dans un resto qui m'est jusqu'alors inconnu pour juste se procurer de quoi survivre avec les enfants, acte d'ailleurs qui fut cause de conflit qui malheureusement bascula dans les difficultés que je connais présentement.

Depuis quand le frère m'a-t-il vu posséder assez de moyen financier que je n'aie point pris soin de ma femme et de mes enfants? Ou que lorsque j'en manquais, lui qui fut témoin de ma criante misère, qui a vu son frère manquant les biens de ce monde, et qui recevait des revendications de la bouche de ma femme, m'a-t-il au moins jamais

ouvert ses entrailles et secouru pour que je fûs en mesure de résoudre les besoins de ma maison?

Quand est-ce que le frère m'aurait vu priver ma femme de ses moments intimes alors qu'elle avait besoin de moi?

Est-ce normal et biblique pour le frère qu'une femme mariée passe nuit en dehors du toit marital, et ce à l'insu et sans la permission de son mari, même s'il s'agissait d'une cause juste?

Et ce qui fut encore d'une tapageuse exagération dans ses affirmations est que le frère prétendit être la personne la mieux informée des affaires de mon couple par le fait que j'ai été fréquemment à ses côtés et que je lui aurais tant parlé sur le sujet et tant confié les choses les plus intimes de mon foyer, mais qui cependant n'a jamais en aucune fois vu le lieu de ma demeure ni avoir le souci ou désir de venir chez moi et se rassurer de la situation dans laquelle je vivais moi et ma maison, jusqu'à ce que j'aie subitement quitté le lieu de mon habitation pour demeurer temporairement à l'Église. Les choses qui concernent mon couple et qu'il m'est arrivé de lui en faire part n'étaient que quelques fragments des faits, et non la totalité des problèmes. Dans tout cela, il est à noter que le frère n'a fait qu'avancer, et cela manifestement jamais par l'Esprit du Seigneur, des déductions qui n'émanaient que de ses propres façons de comprendre les choses, car jamais il n'ait une seule fois appliqué les principes bibliques adéquats pour pouvoir scruter l'affaire lorsque des accusations lui ont été apportées. Il valait mieux ne jamais s'y intéresser que de les recevoir alors qu'on ne fut pas apte d'y avoir rigoureusement appliqué les principes bibliques correspondants.

Par dessus toute prétention, le frère ajouta qu'il aurait à plusieurs fois traité les cas des conflits qui nous opposaient moi et ma femme. Conformément aux principes bibliques, CELA NE S'EST JAMAIS FAIT, si ce n'est de la manière humaine. Le frère avait toujours à parler séparément avec l'un comme avec l'autre.

L'Écriture n'enseigne point qu'il faudrait juger deux personnes en conflit séparément. Dieu n'a pas ordonné des hommes pour juger les affaires des croyants à la manière des agents de renseignement d'une justice païenne!

Même pour juger notre Seigneur, le gouverneur païen Pilate n'a reçu des accusations portées contre lui qu'en sa présence, c'est-à-dire que le témoin soumettait son accusation qu'en face de l'accusé, comme il l'était de même prescrit dans la Loi de Moïse:

" Les principaux sacrificateurs portaient contre lui plusieurs accusations. Pilate

l'interrogea de nouveau: Ne réponds-tu rien? Vois de combien de choses ils t'accusent. Et Jésus ne fit plus aucune réponse, ce qui étonna Pilate"(Mc 15:3-5).

Même dans la justice païenne de l'époque, il y était de même retrouvé ces principes que bon nombres de croyants chrétiens n'arrivent à mettre en application et qui sont bien prescrits dans les Saintes Écritures:

"Le gouverneur, après avoir lu la lettre, demanda de quelle province était Paul. Ayant appris qu'il était de la Cilicie: Je t'entendrai, dit-il, quand tes accusateurs seront venus. Et il ordonna qu'on le gardât dans le prétoire d'Hérode"(Ac 23:34,35).

"Je leur ai répondu que ce n'est pas la coutume des Romains de livrer un homme avant que l'inculpé ait été mis en présence de ses accusateurs, et qu'il ait eu la faculté de se défendre sur les choses dont on l'accuse"(Ac 25:16).

" C'est alors que quelques Juifs d'Asie m'ont trouvé purifié dans le temple, sans attroupement ni tumulte. C'était à eux de paraître en ta présence et de se porter accusateurs, s'ils avaient quelque chose contre moi. Ou bien, que ceux-ci déclarent de quel crime ils m'ont trouvé coupable, lorsque j'ai comparu devant le sanhédrin,..."(Ac 24:18-20).

Ce qui manqua au frère de faire et qui l'induisit déjà dans l'erreur lorsqu'il recevait les accusations sur moi que lui apportait ma femme était de lui demander si elle en avait au préalable parlé à son mari, et qu'il ne devrait recevoir sa plainte qu'en présence de son mari. Autrement, ces accusations ne seraient que des calomnies apportées dans de malicieuses intentions de nuire à la personne de l'accusé, et celui qui les reçoit se rend coupable du péché de l'accusateur.

Les Saintes Écritures nous montre la manière dont devrait se procéder l'arbitrage d'un conflit et celle de recevoir une accusation:

" Un seul témoin ne suffira pas contre un homme pour constater un crime ou un péché, quel qu'il soit; un fait ne pourra s'établir que sur la déposition de deux ou de trois témoins. Lorsqu'un faux témoin s'élèvera contre quelqu'un pour l'accuser d'un crime, LES DEUX HOMMES EN CONTESTATION COMPARAÎTRONT devant l'Éternel, devant les sacrificateurs et les juges alors en fonctions. LES JUGES FERONT AVEC SOIN DES RECHERCHES. Le témoin est-il un faux témoin, a-t-il fait contre son frère une fausse déposition, alors vous le traiterez comme il avait dessein de traiter son frère. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi. Les autres entendront et craindront, et l'on ne commettra plus un acte aussi criminel au milieu de toi" (Dt 19:15-20).

Il est bien précis ici étant montré que pas que celui qui accuse soit seul reçu avec son accusation contre l'autre, mais bien les deux: l'accusateur et l'accusé devraient comparaître ensemble devant les juges, et que celui qui accuse le fasse en présence de l'autre, afin que celui-ci ait l'occasion d'exprimer sa défense. Et ceux des juges qui sont en fonction doivent examiner minutieusement la chose jusqu'à en faire une déduction juste. Et c'est sur ces passages bibliques ainsi que d'autres qui s'allient avec que sont fondées les déclarations suivantes:

" C'est précisément à l'égard des anciens que Dieu a ordonné une protection toute particulière, lorsqu'il dit par Paul au verset 19: "Ne reçois point d'accusation contre un ancien, si ce n'est sur la déposition de deux ou trois témoins". Vous savez que l'on a toujours trouvé facilement quelque chose à dire sur ceux que Dieu a établis, et qu'il emploie pour la bénédiction de l'Eglise. Personne ne devrait recevoir une parole désavantageuse sur un ancien, si ce n'est qu'il l'entende de la bouche de trois témoins tout à fait indépendants. Cela n'a aucune valeur, si trois personnes se concertent pour apporter une accusation. Il faut que ce soient trois témoins indépendants, qui ne se soient pas concertés auparavant. LE MIEUX SERAIT QUE CETTE RÈGLE FÛT OBSERVÉE PAR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ, AINSI, TOUS LES BAVARDAGES DE COULOIR SERAIENT BIEN VITE TERMINÉS. JE VOUS PROPOSE QUE SI UNE PLAINTÉ VOUS EST FAITE CONTRE UN FRÈRE OU UNE SŒUR, VOUS NE LA RECEVIEZ QU'EN PRÉSENCE DE CEUX-CI. PERSONNE NE DEVRAIT ENTRER EN CONVERSATION À CE SUJET SANS ACCORDER AUSSITÔT LA POSSIBILITÉ À L'ACCUSÉ D'EXPRIMER SA DÉFENSE" (Lettre circulaire Septembre 1972 Établissement des anciens).

Par ceci, le frère devra donc reconnaître avoir brisé toutes ces instructions du moment qu'il recevait les accusations et qu'il entreprenait de traiter le dossier des personnes en conflit. C'est là en fait qu'il fut induit en erreur, et fit des déductions et des déclarations tout à fait prétentieuses et arbitraires qui devinrent des calomnies fomentées contre l'incriminé. C'est là qu'il s'est chargé sans le savoir, du péché d'une femme qui s'est de manière délibérée élevée contre Dieu et contre son mari, même si elle pouvait avoir mille raisons.

Le même Dimanche du 16 Février il fut posé à ma femme la question de savoir pourquoi n'avait-elle pas eu soin de parler au préalable avec son mari et de lui faire connaître les choses dont elle l'accusait. Sa réponse tout à fait lâche était parce que son mari avait toujours un visage renfrogné et c'est ce qui l'offusquait de lui parler. Cependant, ce qui est bizarre est que la même femme n'ait jamais craint ce même visage grincheux quand il s'agissait de s'adresser de façon irrespectueuse à son mari. La réponse que mon frère Kazadi lui adressa en face des conducteurs était de plus sage et donnant matière à se recueillir en ces termes: "mais qu'importe l'état de son visage, tu devrais néanmoins lui parler en tant que ton mari et ton chéri!" Ceci, manquait-il de même au frère Pierre le moindre de lui dire?

Une femme qui aime réellement son mari ne devrait jamais en principe lui jouer un

tour, lui manquer du respect jusqu'à l'invectiver publiquement, qu'importe la nature de son mari; surtout le faite qu'elle soit croyante, lui manquer de respect, et ce dans ce cas-ci ce qui est plus grave, devant les enfants et le public tant croyant que non-croyant ou païen, est la plus grave des fautes. Qu'une femme s'appelant soeur puisse rejeter son mari comme étant son autorité, quand bien même elle pouvait avoir toutes les raisons possibles ou que son mari ait tort, elle se place volontier sous l'autorité du diable et devint la plus fautive. Qu'une personne quelconque, croyant ou prédicateur soit-il qui blâmerait le mari en ce moment-là donnant ainsi raison à une telle femme trahit déjà l'esprit qui est caché en lui et qui lui donne de faire une telle déduction.

En plus, cette parole de Matthieu 5:32 m'a été gauchement attribuée comme quoi j'aurais exposé ma femme à commettre adultère en la répudiant, et que cette faute retomberait sur moi s'il arrivait à ce qu'elle se remariait. Comment quelqu'un prétendant posséder de Dieu un ministère surtout qui soit en rapport avec une charge locale, n'arrive toujours pas à comprendre une affaire si terrestre en l'exposant à la Parole, et savoir différencier une chose de l'autre, afin de ne pas tout mélanger?

Il faut du moins que cela soit fait à mauvais escient dans le but de valoriser ses accusations calomnieuses ou soit par ignorance au sujet de la signification du passage de l'Écriture relevée.

Nous devons bien faire la part des choses, et laisser à l'Écriture d'émettre sa véritable pensée sans que celle-ci soit charnellement comprise et mal interprétée.

Dans l'Écriture relevée, le Seigneur se référant à la Loi de Moïse, précise de quelle répudiation il s'agit en réalité, c'est-à-dire DU DIVORCE, qui met fin au mariage. Divorce par LA LETTRE duquel la femme a droit de contracter un autre mariage. C'est de cela qu'il est question dans toute l'Écriture:

" Lorsqu'un homme aura pris et épousé une femme qui viendrait à ne pas trouver grâce à ses yeux, parce qu'il a découvert en elle quelque chose de honteux, il écrira pour elle une lettre de divorce, et, après la lui avoir remise en main, il la renverra de sa maison. Elle sortira de chez lui, s'en ira, et pourra devenir la femme d'un autre homme. Si ce dernier homme la prend en aversion, écrit pour elle une lettre de divorce, et, après la lui avoir remise en main, la renvoie de sa maison; ou bien, si ce dernier homme qui l'a prise pour femme vient à mourir,... (Dt 24:1-3)

"Ainsi parle l'Éternel: Où est la lettre de divorce par laquelle j'ai répudié votre mère? Ou bien, auquel de mes créanciers vous ai-je vendus? Voici, c'est à cause de vos iniquités que vous avez été vendus, Et c'est à cause de vos péchés que votre mère a été

répudiée"(Is 50:1).

" Quoique j'eusse répudié l'infidèle Israël à cause de tous ses adultères, et que je lui eusse donné sa lettre de divorce, j'ai vu que la perfide Juda, sa soeur, n'a point eu de crainte, et qu'elle est allée se prostituer pareillement. Par sa criante impudicité Israël a souillé le pays, elle a commis un adultère avec la pierre et le bois"(Jr 3:8,9).

" Il a été dit: Que celui qui répudie sa femme lui donne une lettre de divorce. Mais moi, je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour cause d'infidélité, l'expose à devenir adultère, et que celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère" (Mt 5:31,32).

Il ne s'agit pas ici d'une quelconque répudiation momentanée, mais bien DE CELLE DÉFINITIVE, DU DIVORCE, QUI IMPLIQUE UNE LETTRE QUE L'ON DOIT REMETTRE À LA FEMME RÉPUDIÉE, LETTRE ATTESTANT LA FIN DU MARIAGE à cause d'une raison bien déterminée, dans la déclaration du Seigneur il est question de la raison de l'infidélité de la femme à son mari en terme d'adultère.

Selon les Écritures, une répudiation définitive doit être attestée par une lettre de divorce, et c'est ce qui permettra en soi à la femme de se remarier. ELLE N'A AUCUNE RAISON DE LE FAIRE AVANT QUE CETTE PROCÉDURE NE SOIT CONSOMMÉE, AUTREMENT LA FAUTE D'ADULTÈRE RETOMBERA SUR ELLE.

L'Écriture de Matthieu 5:31, 32 n'a nullement parlé d'une répudiation temporaire, au sujet d'un homme qui renvoie de manière momentanée sa femme, mais bien au sujet DE CELUI QUI DIVORCE D'AVEC ELLE, QUI DISSOUT LE MARIAGE, QUI ROMPT DÉFINITIVEMENT D'AVEC ELLE EN L'ATTESTANT PAR UNE LETTRE DE DIVORCE QU'IL REMET À LA FEMME POUR AUTRE RAISON QUE L'INFIDÉLITÉ.

" Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner à la femme une lettre de divorce et de la répudier? Il leur répondit: C'est à cause de la dureté de votre coeur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; au commencement, il n'en était pas ainsi. Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour infidélité, et qui en épouse une autre, commet un adultère"(Mt 19:7-9).

DE CECI, PERSONNE NE POURRA M'ATTRIBUER LA FAUTE D'AVOIR RÉPUDIÉ MA FEMME POUR L'EXPOSER À COMMETTRE ADULTÈRE, SI CE N'EST QU'IL ME MONTRE LA LETTRE DE DIVORCE PAR LAQUELLE JE L'AURAI RÉPUDIÉE, comme aussi s'est écrié le Seigneur: "Ainsi parle l'Éternel: OÙ EST LA LETTRE DE DIVORCE PAR LAQUELLE J'AI RÉPUDIÉ VOTRE MÈRE?..."(Is 50:1).

Dans le cas contraire, lorsqu'une femme rejette sous la pression de sa famille son mari

comme son autorité pour une quelconque raison soit-elle, en le pressant de lui écrire une lettre de divorce, cela dévoile qui a véritablement en soi l'esprit du divorce et de commettre adultère. Et soutenir une telle revient à le faire au diable et l'on se charge ainsi d'un ignoble péché, que l'on soit grand prédicateur, diacre ou qui d'autre sais-je encore.

" Nous devons nous soumettre à la volonté de Dieu, et non seulement en parler. Il y a une volonté permissive, et aussi une volonté de Dieu qui est bonne, agréable et parfaite (Rom. 12). Si une femme s'est détachée de son mari, qu'elle le repousse en tant que mari en se refusant à lui et en faisant croire que ce n'est pas "un divorce" mais seulement "une séparation", elle est séduite et le clair jugement lui manque. Un jugement légal de divorce est seulement une ratification officielle écrite de la séparation accomplie auparavant. Si donc une femme, qui n'a en aucun cas le droit de se soustraire à son mari, se refuse à lui, dissout le mariage et quitte la maison, elle devient aux yeux de Dieu la pire des fautives. Elle fait connaître par cela qu'elle s'arrogue le pouvoir et l'exerce sur lui. Elle peut bien dire: "Ainsi je lui ait fait voir la chose!" Mais Dieu lui fait voir autre chose. Il est exactement de même lorsqu'un conjoint ordonne à l'autre de quitter la maison commune et l'invective et l'humilie devant les enfants. Les conjoints doivent aussi être en accord pour l'éducation de leurs enfants et ils doivent avoir le même langage. Sinon il se crée des prises de parti à l'intérieur de la famille. Les enfants ne doivent jamais être entraînés dans des désaccords de pensées dans le couple. Lors d'un divorce ce sont eux finalement qui sont sacrifiés et qui en souffrent. Tous devraient savoir clairement que par un divorce aucun problème n'est résolu, au contraire: avec la demande de divorce commencent réellement les difficultés pour toute la famille" (Le mariage: problème ancien- " DIVORCE — OUI OU NON ? " - par Ewald FRANK).

Et pour conclure ladite réunion, le frère Jean-Pierre m'ordonna de faire appel à ma femme afin de leur accorder la possibilité de juger de l'affaire de mon couple. Comment serait-il possible que je le fasse, alors que je ne peux leur accorder ma confiance vue que je sois témoin de leur manque de compétence et de bonne volonté de juger des affaires des croyants, et ce en stricte conformité d'avec les Saintes Écritures? Cela est pratiquement impossible!

Il est dit dans l'Écriture ce qui suit:

"Le Seigneur vous donnera du pain dans l'angoisse, Et de l'eau dans la détresse; Ceux qui t'instruisent ne se cacheront plus, Mais tes yeux verront (reconnaîtront) ceux qui t'instruisent" (Is 30:20).

Ceci a un rapport direct avec ce temps de grande famine spirituelle dans lequel nous vivons. C'est bien en ce temps que seront révélés ceux qui ont véritablement été placés par le Seigneur pour instruire Son peuple. Chaque serviteur devra être reconnu s'il a été établi par Dieu ou pas pour exercer une tâche quelconque par Sa Parole, et c'est ainsi qu'il nous sera possible ou pas de lui accorder notre confiance. Le Seigneur n'a pas seulement donné aux Siens de reconnaître la Parole du Royaume, mais aussi par cette Parole d'éprouver chaque choses pour reconnaître même ceux

qui réellement sont du Royaume et tout ce qui se passe dans le Royaume. Chaque serviteur devra reconnaître la charge à laquelle Dieu l'a appelé. Que ceux qui n'ont été appelés qu'à prêcher l'Évangile et à exposer la parole de la doctrine à l'Église, conformément à Éphésiens 4:11, ne s'hasardent non plus à tenter de diriger les affaires tant pratiques que spirituelles de l'Églises, charge qui est échue aux anciens et évêques ainsi qu'aux diacres. C'est ainsi que plusieurs qui ne se reconnaissent pas en tant que tel, s'arrogent le pouvoir d'exécuter une charge à laquelle il n'a nullement été appelé, et se rendent ainsi coupables de mauvais jugements et des péchés des croyants.

En plus, il ne revient pas au mari de chercher sa femme qui s'est de manière délibérée révoltée contre lui en le rejetant en tant que son autorité pour le quitter et se placer sous l'autorité de sa famille, et ensuite forcée de lui demander la lettre de divorce. Il revient à l'Église qui détient à présent la qualité et l'autorité de juger de cette affaire de convoquer la femme et le mari qui sont tous deux croyants, et de juger de leur affaire par l'Écriture pour essayer de les réconcilier, si Dieu le permettait:

"... ET SI VOUS, VOUS VOYEZ QU'IL Y A QUELQUE CHOSE, C'EST VOTRE DEVOIR DE VENIR VERS NOUS ET DE DIRE: «VOUS DEUX, VENEZ ICI, RÉCONCILIEZ-VOUS. NOUS ALLONS ARRANGER CE PROBLÈME. » ...Et alors, AUSSI LONGTEMPS QUE VOUS NE FAITES RIEN À CE SUJET, LE SANG DE JÉSUS-CHRIST NOUS PROTÈGE CEPENDANT TOUS DEUX... MAIS ALORS, CE VIEUX CANCER ENGENDRERA UN AUTRE CANCER, ET CE CANCER ENGENDRERA UN AUTRE, JUSQU'À CE QUE FINALEMENT, L'ÉGLISE ENTIÈRE EN TOMBERA MALADE.... VOS PÉCHÉS VOUS SÉPARENT. ET DIEU VOUS EN TIENDRA POUR RESPONSABLES, FRÈRES! Maintenant, mettez donc cette chose en ordre"(POURQUOI NOUS NE SOMMES PAS UNE DENOMINATION ? JEFFERSONVILLE IN USA Sam 27.09.58).

Et en plus, si le Saint-Esprit ne peut convaincre une femme de sa faute de s'être délibérément élevée contre son mari et de l'avoir rejeté comme sa tête pour se retirer et se placer sous une autorité étrangère, chercher à toute force à ramener une telle à soi, consisterait à appliquer le principe d'un amour bidon dans lequel sont tombés plusieurs hommes qui manquent l'Esprit de Dieu, comme nous le comprenons des déclarations suivantes:

"Il existe des hommes qui ont choisi la voie de la moindre résistance et qui se mettent à genoux devant leur femme sans se rendre compte que celles-ci en réalité sont dominées par l'ennemi, lequel reçoit à travers elles leurs hommages. Le temps est arrivé d'ordonner toutes choses de façon biblique et de les mettre à leur juste place. Chacun doit prendre sa position devant Dieu à l'intérieur des limites de la Parole."(Lettre circulaire N° 33 – Janvier 1987).

Que cela soit intentionnellement ou pas, lorsqu'on juge mal d'une quelconque affaire par une Écriture, surtout qu'il s'agisse des affaires concernant l'Église ou les croyants, on tombera toujours devant cette Écriture dont on s'est servi pour tenter de juger

maladroitement les choses, car la Parole ne peut donner raison à quiconque n'en fait usage selon la Vérité.

Jamais, en effet, j'ai délibérément eu à priver à ma femme et à mes enfants ce qui leur était nécessaire pour leurs besoins tant que j'ai eu le moyen pour le faire. Ma criante misère que Dieu n'a malheureusement pas voulu cachée devant le public est vue et connue par plusieurs membres réguliers de l'Église, et surtout qui ont plus d'estime pour moi.

Cependant, qu'importe ma situation de pauvreté excessive, je devrais néanmoins répondre à la charge que Dieu m'a confiée d'accomplir sur ma maison, d'exercer par la Parole et l'Esprit de Dieu dans l'amour divin l'autorité sur ma femme et soumettre par elle ma maison et mes enfants à l'autorité de la Parole de Dieu, vu qu'elle se dit surtout croyante. Celle-ci devrait en principe, après plusieurs années dans la foi, connaître quelle est la Volonté du Seigneur et l'appliquer sur sa vie et sa maison, que d'accomplir pleinement la volonté de sa famille païenne au rejet de son mari en tant que son autorité et de lui exiger une lettre de divorce. Cette sorte de pensée ne peut jamais monter dans l'esprit d'une femme croyante qui aime réellement son mari, l'accepte comme son autorité, et qui consent de tout son coeur demeurer avec lui. Les réclamations en termes de divorce ne peuvent que s'exprimer d'une femme qui s'est de manière délibérée élevée contre Dieu et Sa Parole, et contre son mari. Et par là, elle devient la pire des fautives, qu'importe la faute qu'elle attribuerait à son mari d'avoir commise, Dieu donne en ce moment-là raison à son mari. Et ce ne sont que les personnes qui sont séduites par le malin qui blâmeront le mari pour justifier cette sorte de femme. Dieu n'a pas établi l'homme comme une marionnette moins encore un dictateur sur sa femme et sa maison, pour les laisser se méconduire au gré de leur volonté, ou leur imposer ses despotismes, non! Mais l'homme véritablement croyant doit par l'autorité de la Parole et l'amour divin dominer sur sa femme, diriger sa maison et tenir ses enfants dans la soumission à la Parole.

Que la femme, surtout qu'elle soit croyante, ait des raisons aussi compréhensibles que valables, cependant, elle n'a aucune raison de s'élever, en plus de manière irrespectueuse, contre son mari. Cela montre déjà qu'elle n'est pas une figure de l'Église de Christ, conformément à Éphésiens 5:22-24. Et c'est bien la cause qui souvent aboutit malheureusement à des conflits les plus amères qui se soldent au public, alors que cela ne devrait jamais se faire dans un couple véritablement croyant dans lequel se trouve une femme qui est véritablement croyante et qui reconnaît la place que Dieu lui a assignée, tant aussi est le cas pour le mari. Dans le cas contraire, ces paroles de l'Écriture risqueraient de s'accomplir au sein du couple:

"Mieux vaut habiter à l'angle d'un toit, Que de partager la demeure d'une femme querelleuse"(Pr 21:9).

"Mieux vaut habiter dans une terre déserte, Qu'avec une femme querelleuse et irritabile"(Pr 21:19).

" Mieux vaut habiter à l'angle d'un toit, Que de partager la demeure d'une femme querelleuse" (Pr 25:24).

" Une gouttière continue dans un jour de pluie Et une femme querelleuse sont choses semblables. Celui qui la retient retient le vent, Et sa main saisit de l'huile"(Pr 27:15,16).

Par des actes de désobéissance commis de manière délibérée, elle franchit les limites de la Parole imposées aux croyantes, et par là rend irréparables les dégâts qu'elle a volontairement causés.

" La fin de l'histoire, sur laquelle le Saint-Esprit a renvoyé frère Branham, est que la reine a été déchargée pour toujours de sa dignité royale. Elle s'était élevée à dessein contre l'ordre divin. C'était impardonnable et elle ne put plus entrer en présence du roi. IL Y A DES ACTIONS DE DÉSOBÉISSANCE, COMMISES INTENTIONNELLEMENT PAR LES FEMMES CONTRE LEURS MARIS, QU'IL EST IMPOSSIBLE DE RÉPARER. PAR CELA UNE LIMITE PLACÉE PAR DIEU EST TRANSGRESSÉE DE PROPOS DÉLIBÉRÉ. Si l'on avait laissé la chose en demeurer là, tous les hommes auraient été traités de la même manière méprisante par leurs femmes. C'est ainsi que c'est écrit. Vasthi, qui était une personnalité connue, aurait été en tant que "Première Dame" leur modèle. Une autre "... qui sera meilleure qu'elle..." prendra sa place, c'est ce qui nous est relaté. UNE DÉSOBÉISSANCE FAITE À DESSEIN EST SOUS TOUS LES RAPPORTS COMME LE PÉCHÉ DE DIVINATION. Cela ne va pas si simplement, comme beaucoup se l'imaginent, selon la Parole de Dieu qui est valable pour toujours. "Et l'édit du roi, qu'il avait fait, sera connu dans tout son royaume, car il est grand, et toutes les femmes rendront honneur à leurs maris, depuis le grand jusqu'au petit. Et cette parole fut bonne aux yeux du roi et des princes. Et le roi fit selon la parole de Memucan, et il envoya des lettres à toutes les provinces du roi, à chaque province selon son écriture, et à chaque peuple selon sa langue, portant que tout homme serait maître dans sa maison..." (Est. 1.2022). Après cela on chercha pour le roi une vierge tout particulièrement belle parmi les jeunes filles, et le choix tomba sur Esther. Mais oui, cela se trouve dans notre Bible. Toutes les femmes sans exception devaient témoigner au "chef du couple", du plus grand au plus petit, l'honneur qui lui est dû. C'est ce qui fut publié dans toutes les langues connues en ce temps-là: "... tout homme serait maître dans sa maison..." La même chose doit être publiée au peuple de Dieu dans toutes les langues. Sarah employait le même langage plein de respect à l'égard de son mari. "Etant vieille, aurai-je du plaisir?...mon Seigneur aussi est âgé" (Gen. 18.12). C'est aussi ce que le Saint-Esprit a dicté sous la plume de Pierre: "Car c'est ainsi que jadis se paraient aussi les saintes femmes qui espéraient en Dieu, étant soumise à leurs propres maris, comme Sara obéissait à Abraham, l'appelant seigneur, de laquelle vous êtes devenues les enfants, en faisant le bien..." (1 Pier. 3.5,6)... L'homme devrait être le chef de la femme et de la famille, non pas le tyran de la maison, lequel n'a même pas le contrôle sur lui-même, mais qui voudrait soumettre par force sa famille à subir son contrôle. L'ordre divin ne peut être établi que là où réellement chacun occupe sa place conformément à la Parole de Dieu, et dans l'amour divin. Alors, on s'épargne toutes les exigences mutuelles parce que chacun contribue à sa

part du bien-être."(Le mariage: problème ancien- "Un exemple biblique en tant qu'exhortation" - par Ewald FRANK). " Les hommes sont enclins à la déraison, c'est pourquoi l'exhortation leur est faite de vivre en honorant leur femme selon la connaissance, en ne les traitant pas comme un essuie-pieds ou une femme de ménage. Les femmes doivent manifester un esprit doux et paisible (1 Pier. 3), qui attire à elle le mari. La femme a la possibilité de créer dans son foyer une atmosphère céleste, ici sur terre, dans laquelle le mari et les enfants se sentent bien. Si elle ne prend pas garde, et que se réalise ce que la Bible dit au sujet d'une femme querelleuse, elle peut faire de sa propre maison un enfer et ruiner son mariage et sa famille"(Le mariage: problème ancien- "Le mariage" - par Ewald FRANK).

En conclusion sur ce sujet, il est à retenir qu'aucune sentence juste n'a été prononcée sur l'affaire de mon couple, si ce ne sont que des déductions purement controuvées et arbitraires de la part des responsables, qui constituent en même temps de graves calomnies, faute pour laquelle une repentance sincère envers Dieu et l'incriminé est nécessaire. Car, les choses n'ont jamais été traitées de la manière que l'exigent les Saintes Écritures, comme nous venons de le démontrer.

Je me suis abstenu de relater les faits qui se sont déroulés dans l'incident survenu dans mon couple et mon foyer, aussi longtemps que les responsables n'en savent véritablement pas la réalité des faits, du fait qu'il ne leur est jamais venu le souci et le désir de s'enquérir de la situation.

J'éprouve toujours un amour sincère et profonde pour ma femme, et c'est la raison pour laquelle je m'abstiens de l'exposer et de le faire sur mon foyer en voulant beaucoup expliquer. Je préférerais toujours l'aimer et l'honorer comme j'ai toujours eu à le faire avec l'aide de Dieu. C'est compréhensible, vu que je sois aussi chair, enclin aux faiblesses, que je puisse me retrouver tombant en faute, et que j'en sois relevé par le Seigneur.

Cependant, le véritable amour, celui qui ne vient que de Dieu, ne se basera uniquement que sur les principes de la Parole de Dieu et ne les mettra qu'à exécution, et jamais ne fera de compromis, même si l'on aime sa femme et sa maison, on a cependant le devoir divin d'y dominer et de les diriger par la Parole avec l'amour divin, et empêcher à ce que tout ce qui est contre la Parole ait à y exercer une influence, pour permettre à l'Esprit saint de dominer tout le foyer afin qu'y repose le bon plaisir de Dieu,selon qu'il est écrit:

"Et si vous ne trouvez pas bon de servir l'Éternel, choisissez aujourd'hui qui vous voulez servir, ou les dieux que servaient vos pères au delà du fleuve, ou les dieux des Amoréens dans le pays desquels vous habitez. Moi et ma maison, nous servirons l'Éternel"(Jos 24:15);

" Car je l'ai choisi, AFIN QU'IL ORDONNE à ses fils et à sa maison après lui de garder

la voie de l'Éternel, en pratiquant la droiture et la justice, et qu'ainsi l'Éternel accomplisse en faveur d'Abraham les promesses qu'il lui a faites..."(Gn 18:19),

et non pas devenir une marionnette moins encore un tyran sur sa maison.

=====

II/ RETRAIT DE L'ATELIER DE PEINTURE

C'était de manière spontanée que j'aie pu au début du mois de Mai 2019 démarré mon projet d'atelier de peinture lequel devait se constituer comme étant mon gagne-pain et aussi aider plusieurs, comme cela était prévu dans le projet élaboré plusieurs années avant. Et à cause de cette période de forte crise que je traversais, je ne pouvais posséder si facilement un moyen assez financier pour pouvoir parfaitement équiper et installer mon atelier en gestation sur un endroit autre que dans une partie de l'enceinte de l'Église. Ce qui m'impulsa à démarrer courageusement ce projet d'atelier, est le fait que l'ongd dont nous, c'est-à-dire huit personnes, sommes créateurs et membres, fût officiellement agréé et autorisée à fonctionner légalement par le gouvernement sur toute l'étendue du territoire de notre pays la RD Congo, et que par cela je voyais bien que la matérialisation de mon projet qui entre aussi dans le cadre du développement social pourrait émerger. Cependant, je n'avais aucun moyen financier pour pouvoir installer et matérialiser ce dit projet. Il fallait donc que je crée des fonds à partir des bénéfices récoltées de mes travaux livrés. Et cela n'était pas facile puisqu'il fallait en même temps prendre soin de la charge qui est sous ma responsabilité. Ainsi, c'est dans de telles difficultés que je démarrais temporairement cet atelier en gestation sur la partie de la concession de l'Église qui était la moins fréquentée, car je ne pouvais avoir assez de moyen pour pouvoir louer un endroit afin de l'y installer, surtout à cause de ma pauvreté excessive. J'avais en vue de me débarrasser de toute autre occupation pour me concentrer sur la lutte pour l'émergence d'un atelier selon le projet que j'ai auparavant élaboré afin de pouvoir le matérialiser, et de pouvoir en même temps servir en tant que secrétaire exécutif que je considérais déjà comme métier de seconde main dans notre nouvelle ongd qui malheureusement jusqu'alors n'a aucun projet qui soit déjà pratiquement à exécution, moins encore n'a pratiquement un pouvoir de fournir un salaire à ceux qui sont déjà fonctionnaires. Les tâches que nous exécutons ne se font jusqu'à présent qu'à titre gracieux. Et ainsi j'évoluais dans mon projet d'atelier avec tant de peine surtout qu'il n'y avait personne pouvant m'accorder le soutien par un financement moins encore la possibilité que soient publiquement exposées mes oeuvres artistiques pour être vendues faute de moyens pour la procuration des documents légaux pour

l'épanouissement de mes activités ainsi que pour la location d'un espace pour l'exposition.

Jusqu'en Février 2020, alors que je connus ce tragique problème dans mon foyer et que je me retrouvais forcément sans le vouloir habitant à l'Église, un problème survint de même sur mon petit atelier en gestation, et cela à cause d'une situation qui n'avait toutefois pas le moindre sa raison d'être, mais que cela arriva par la permission de Dieu.

Un jeune homme qui fut, dans sa condition de païen, hébergé au Centre par un des conducteurs, et qui forcément, après plusieurs jours, se fit baptiser et devint frère tout en demeurant dans sa nature cachée de paganisme qui auparavant était publique se manifestant par un extrême caractère haineux, rancunier, conflictuel, extrêmement outrageux et irrespectueux envers même les personnes plus âgées que lui, fut la cause d'un conflit qui fit prendre aux responsables de la communauté des décisions tout à fait arbitraires sur mon atelier, visant ainsi de manière indirecte la possibilité de me déloger du Centre. Ce jeune a vraiment été le favori des responsables du centre, non par le fait qu'il posséderait des vertus chrétiennes, mais bien à cause des privilèges qu'il leur fournissait, de petits services qu'il rendait diligemment et ce au vouloir et dicta de ceux qui l'ont établi sur certaines tâches de l'Église. C'est vu qu'il se soit considéré comme étant le plus estimé par le responsable qui l'a hébergé au centre au mépris de certains qu'il connaissait et haïssait, entre autre moi qui aussi faisais partie, et à la place des sentinelles qui avaient la responsabilité de la garde des portes du Centre et desquelles j'obtins la permission d'utiliser une des clés qui étaient réservées pour la barrière de la partie de l'enceinte de l'Église où je travaillais, qu'il voulut garder à lui seul toutes les clés afin de nous rendre dépendant de lui en cette matière et de me tendre un piège de conflit, bien que la responsabilité des portes ne lui fut guère confiée, si ce n'est à cause du fait de la superconsidération qui lui fut octroyée par le responsable qui l'a hébergé, contrairement aux autres envers lesquels il n'avait aucune estime. Par excès de malice, prévoyant dans son plan de me faire chasser, ainsi que ma soeur Agnès, du lieu de l'Église comme il me l'avait déclaré en me le jurant en face une nuit d'Octobre-Novembre de l'année dernière lors d'un conflit dont il fut la cause, conflit qui nous opposèrent violemment dans le sanctuaire de la maison de Dieu, nous ses proches et lui qui s'adressait à nous de manière très outrageuse et insolente, que l'heure était maintenant arrivée pour qu'il mette à exécution son funeste et malicieux plan comme il me l'avait menacé.

Ainsi, ce même matin du Mardi 03 Mars, alors qu'il s'en allait déjà à ses occupations, il me fit arracher de façon maligne par la main d'une des sentinelles qui eurent perdu toute autorité devant lui la clé que j'avais obtenue d'elles pour l'usage de la barrière, car c'est par ce canal que j'ai prévu livrer mes oeuvres artistiques aux clients (qui ne pouvaient même pas constituer un nombre considérable du fait que je travaillais dans l'enclos et à l'insu du public voire de plusieurs membres même de notre assemblée locale) que de les faire passer par l'intérieur du sanctuaire de l'Église, ce qui pour moi constituait une profanation directe de la maison de Dieu.

La confiscation de la clé par ce jeune frère, et après qu'il s'en soit par la suite allé à ses occupations, constituait déjà une provocation directe et invitait à un conflit, et ce qui m'amena à rompre le cadenas et à en acheter une neuve duquel je remis les clés au pouvoir des sentinelles à qui il était échue la responsabilité de la garde de la maison de Dieu.

C'est ainsi qu'après cela, le soir du même jour à son retour de ses occupations, le jeune homme entreprit d'aller au domicile du responsable notre frère Jean-Pierre, afin de lui remettre le cadenas rompu et de lui soumettre des accusations mal intentionnées au sujet de ce qui est survenu.

Il doit être encore mentionné qu'un Dimanche du 1er Mars, deux semaines plus tard après qu'il y ait eu cet incident qui se produisit ici au Centre de par ma belle-famille et ma femme, ainsi qu'après que ma femme soit revenue la dernière fois voir ses filles l'après-midi du jeudi qui suivit, j'avais personnellement dans la matinée avant le culte fait savoir au frère Jean-Pierre l'objectif que j'avais à poursuivre dès ce moment-là dans mon atelier ici au centre jusqu'à me procurer un moyen financier nécessaire, Dieu le voulant, à dater de ce jour-là jusqu'à la fin du mois de Mars à défaut voire à mi-Avril, pour trouver un logis étant dans des conditions vivables dans lequel je me retirerais avec mes enfants pour en prendre soin. Ce qui, malheureusement n'a pas eu lieu à cause du confinement décrété par les autorités au sujet du Covid-19 qui fit irruption dans notre pays le 10 Mars, confinement qui fut la raison de beaucoup de perturbations et de fortes crises financières et qui ne me permit aucunement de matérialiser l'objectif que j'ai pu faire savoir au frère Jean-Pierre. Je ne lui avais cependant jamais parlé de retirer en même temps mon atelier du Centre.

Ainsi, après que l'accusation lui ait été portée par le jeune frère, le frère Jean-Pierre, selon que me le fit savoir l'un de nos diacres, le frère Joyce, et ce sur l'insistance de mon questionnement au sujet de connaître mon accusateur qui fut en ce moment-là absent, aurait remis le cadenas rompu et soumit aux diacres l'accusation qui lui fut apportée par le jeune frère, en leur enjoignant de lui soumettre le rapport après qu'ils m'aient interpellé pour me questionner sur le sujet.

Ici encore, je dois souligner le fait que le frère, qui de ce fait est même responsable sur la Maison de Dieu, n'a nullement observé les règles bibliques sur l'arbitrage des conflits entre croyants, alors que l'accusation lui eût directement été apportée.

Pourquoi ne l'a-t-il pas lui-même traité que de passer par les diacres, et ce n'insistant que sur une seule personne des deux qui étaient concernées dans le cas du conflit? Le faisait-il délibérément pour l'avantage de l'autre qui se considérait comme le favori du frère qui l'a hébergé à l'Église et dont il jouissait de bien de privilèges? Dieu seul sait les raisons qui l'ont poussé à agir de la sorte, pour ne même point avoir à coeur la peine d'appliquer les principes bibliques.

Je fus convoqué, après le culte du soir du jour qui succédait celui ou s'est déroulé l'incident, par les diacres, les frères Joyce et Léandres, qui me questionnèrent au sujet du cadenas rompu.

Ce qui fut de très stupéfiant est que je n'ai vu nullement l'accusateur. Cela était encore une fois de plus une violation à l'égard des principes des Saintes Écritures, et je comprenais que ce n'était pas par l'Esprit de Dieu que le cas du conflit duquel résulta la rupture du cadenas se régler, mais au contraire le but était de la part du responsable de favoriser l'un au détriment de l'autre. C'est ainsi que les choses ont du être tranchées de manière antibiblique et arbitraire.

Là où l'Esprit de Dieu agit véritablement et où l'on est sensé agir dans la volonté de Dieu, il n'y sera seulement question que les choses ne se fassent que scrupuleusement conformément aux instructions des Saintes Écritures, dans le cas contraire c'est l'ennemi et accusateur des frères qui est à l'oeuvre.

Après que le frère Joyce m'ait interrogé seulement au sujet du cadenas rompu (et non même au sujet du conflit qui nous opposa moi et le jeune frère, conflit qui fut la cause de laquelle résulta la rupture du cadenas), il versa abruptement dans le sujet de l'atelier, en me posant la question dans le souci de savoir pour encore combien de temps maintiendrai-je l'atelier afin de pouvoir l'évacuer. Ce fut profondément surprenant pour moi que je l'entendîs me poser une telle question. Et je lui retournai instantanément la question de savoir pourquoi m'a-t-il posé cette question, et qu'avait à faire l'atelier avec le conflit duquel résulta la rupture du cadenas?

Ce qui est très révélateur dans sa réponse, est parce que c'est principalement à cause de l'atelier que ma présence était permanente au centre, et ce qui fait que nous nous retrouvions nous trois ensemble, c'est-à-dire moi, ma soeur Agnès qui travaille depuis toujours aux soins de l'Église et des serviteurs, ainsi que le jeune frère conflictuel qui est le fils à l'une de nos deux soeurs aînées décédées, condition qui soit le risque qui occasionnerait sans cesse des conflit du fait, le savent-ils aussi, qu'il n'y ait plus entretenues de bonnes relations, ni de communication entre nous deux avec ma soeur Agnès et le jeune frère.

Je tiens à m'expliquer ici en raison de rectification que premièrement je n'aie jamais été permanent à l'Église à cause de l'atelier, car bien avant cela j'ai toujours été permanent à cause des temps tant du clair jour que nocturnes de méditations et de prières pendant lesquels je devais me consacrer, ainsi que pour l'écoute quotidienne de la Parole. Le problème d'aménagement de l'atelier n'a suivi que par la suite.

Ensuite, je n'ai jamais été en conflit avec toute personne qui demeure présentement à l'Église, à part le jeune frère hébergé par l'un des responsables qui n'a jamais manqué être en conflit avec presque tous ceux qui ont jamais habité au Centre, que ce soit avant ou après qu'il se fût fait baptiser, son furtif caractère haineux, rancunier, conflictuel, irrespectueux et outrageux persiste toujours, bien que dissimulé en présence des frères et exposé en leur absence devant nous qui sommes en permanence présents surtout que nous soyons ses proches et l'ayons vu grandir, pouvons bien témoigner que n'importe qui s'il y a eu changement dans sa vie.

Ainsi, dans son caractère d'inconversion, il y trouve du plaisir et l'exploite consciemment en tout orgueil pour accomplir ses desseins malicieux, surtout qu'il s'estime le plus favori des responsables comme lui-même a eu à le déclarer par orgueil à quelques-uns d'au-dedans comme d'au-dehors. Et ce qui, à ma constatation, a bien pu se remarquer et se vérifier dans la procédure de trancher le conflit duquel résulta la rupture du cadenas.

À ceci, on pourra de même se référer aux déclarations suivantes:

“Mais, maintenant, je vous ai écrit que, si quelqu'un appelé frère est fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou outrageux, ou ivrogne, ou ravisseur, vous n'avez pas de commerce avec lui, que vous ne mangiez pas même avec un tel homme” (1 Corinthiens 5, 11). Celui qui ne se rend pas coupable des choses grossières qui viennent d'être énumérées, mais qui cependant trame de l'inimitié, entame des querelles et des disputes et manifeste de la jalousie, cet homme est tout autant dominé par des puissances démoniaques. Le calomniateur est placé par Dieu au même niveau que le trompeur, l'idolâtre et le voleur, comme aussi que le chicaneur, le colérique et le vulgaire égoïste. L'égoïsme est toujours vulgaire. Il produit la division et les sectes, l'envie éclate; plusieurs perdent le contrôle d'eux-mêmes, se retirent, alors que d'autres tombent dans l'ivrognerie et les orgies, comme l'écrit Paul. Peu importe combien les arguments propres des uns et des autres peuvent sembler clairs, mais celui qui se rend coupable de ces choses apporte la destruction dans le Corps du Seigneur, et lui-même ne verra pas le Royaume de Dieu. Les malentendus, la suspicion, la discorde, les bavardages, les médisances, etc., oui, toutes ces choses mauvaises auxquelles on n'oserait même pas penser, se trouvent au milieu des croyants qui prétendent faire partie de l'Église-Epouse. Cela n'a pas seulement l'apparence, mais il est malheureusement vrai que le diable poursuit son jeu trompeur avec les croyants comme traître, calomniateur et accusateur; il se comporte absolument comme étant un “diable”, c'est-à-dire quelqu'un qui met tout sens dessus dessous. En plus de cela, les fausses doctrines apparaissent, lesquelles viennent toutes d'une fausse inspiration. C'est ainsi que sur tous les plans l'ennemi est entré dans l'Église et est à l'œuvre pour détruire le peuple de Dieu”(Lettre circulaire 41- Janvier 1994).

Le frère Joyce m'insista de lui répondre, car disait-il, il devait en faire rapport au frère Jean-Pierre qui l'attendait d'eux. Est-ce là une manière biblique d'agir ? Où les Saintes Écritures ont-elles jamais instruit qu'un responsable établi pour juger les affaires des croyants, et surtout dans ce cas ce qui lui est directement parvenu et qui était simple à

régler, devrait le remettre à d'autres de le faire auxquels il soumet une accusation tout à fait maladroite, et d'en recevoir par la suite le rapport? Où trouve-t-on divinement dictée cette manière de procéder dans le témoignage des Écritures? Où est-il enseigné qu'il serait échu aux diacres de prononcer un jugement entre frères en conflit ou de décider dans une affaire de couple? Les diacres ne font que soutenir les évêques et appuyer par leur conseils de part leur expériences pratiques en accord avec la Parole sur les divers cas des croyants tant dans les familles que dans les couples que seuls les anciens et évêques ont droit d'arbitrer et sur lesquels ils ont à prononcer la sentence juste par la Parole, car c'est à eux qu'est échue la responsabilité directe sur le troupeau de Dieu (Act.20:17,28).

A-t-on accompli dans ce cas ce qu'ordonnent les Écritures ou le fait-on de manière préméditée dans le but de favoriser l'accusateur qui fut même la cause coupable au détriment de l'accusé, afin que celui-ci porte forcément une culpabilité injuste pour laquelle on l'accuse et le forcera de quitter pour juste se débarrasser de sa présence sans motif valable ou parce qu'elle ne plaît pas à certains du fait qu'ils n'en tirent aucun profit charnel? Dieu seul sait, et très bientôt il mettra en lumière tous les motifs et desseins cachés dans les coeurs des croyants dans Son Église où premièrement Son jugement doit commencer(1Pier.4:17).

Le frère Jean-Pierre auquel je n'ai jamais parlé de problème d'évacuer l'atelier, si ce n'est, à cause de l'incident du cadenas rompu, que cela fut décidément porté à la connaissance des frères Léandres et Joyce en terme de délai jusque fin Mars à défaut à mi-Avril où j'envisageais retirer en même temps ma soeur Agnès du Centre, s'impatientait dorénavant à voir ce délai s'accomplir.

Le fait du confinement ayant été sévère jusqu'alors qui provoqua la rareté de l'argent en circulation ne me permit aucunement de répondre positivement à ma promesse. C'est un fait naturel qui n'est que survenu, et je ne pouvais que tout remettre entre les mains du Seigneur.

La crise étant devenue foncière, nous nous débrouillâmes si péniblement moi et ma soeur Agnès pour nous en sortir et prendre soin de mes filles et mes fils qui nous ont été abandonnés. Ainsi, la bourse que je mettais en réserve s'épuisait déjà et rendit la situation plus difficile. Mais le Seigneur ne faisait que manifester sa fidélité, et chaque jour nous ne manquons jamais notre nourriture, même s'il est de Son droit de permettre que nous en manquions.

Et jamais tout ce temps de profondes difficultés que je traversais, et dont l'Église ainsi que les responsables étaient témoins, j'eus obtenu un seul secours qui manifesterait de leur part un sentiment de miséricorde à l'égard d'un fidèle frère, membre effectif et régulier de la communauté, qui cependant est dans le besoin et à qui on ferme volontairement les entrailles, si ce n'est seulement que les responsables se morfondent de le voir aller voir ailleurs avec son atelier d'art, connaissant très bien la situation de ma criante misère, les torturantes difficultés dans lesquelles je me retrouve et l'impossibilité par manque de pouvoir financier à cause de l'événement

naturel qui survint sur le plan universel, de pouvoir déménager et installer ailleurs ce qui constitue mon gagne-pain et par lequel le Seigneur me bénit!

Et ainsi par la suite on se permettra de monter en chair pour parler des oeuvres de la foi et de l'amour fraternel. Cela constitue une pure moquerie pratique contre la Parole! On ne peut prêcher que ce que l'on expérimente!

Je ne veux pas par ceci vouloir réclamer de l'aide aux hommes, et jamais de ma vie je ne le ferai qu'importe l'impénétrabilité des épreuves et des souffrances, car le Seigneur par de dures épreuves m'a appris à expérimenter Sa fidélité en Ses promesses et à dépendre totalement de Sa Volonté en mettant toute ma confiance en Lui sans avoir le moindrement possible à craindre tout sujet de blâme provenant de quelqu'homme qui soit, aussi longtemps que je suis rassuré de vivre quotidiennement chaque Parole de l'Écriture et être en communion avec le Seigneur dans la Prière.

Il est tout à fait biblique qu'un croyant, lors du point culminant de ses dures épreuves face recourt à l'Église pour bénéficier de ses ressources que de recourir aux païens, ce qui exposerait le Nom du Seigneur à l'opprobre. Et aucun frère qui soit véritablement croyant né de Dieu ne pourra, après qu'il soit témoin d'une telle situation, fermer ses entrailles à son frère ou sa soeur qui traverse ses moments de dures épreuves, moins encore l'opprimer par des décisions tout à fait inhumaines témoignant du manque d'affection naturelle et de miséricorde. Dieu n'a nullement destiné la semence d'Abraham à devenir des mendiants. Cependant, tout celui qui est véritablement de cette semence exercera miséricorde envers son frère ou sa soeur sans attendre que Ceux-ci lui tendent la main pour demander connaissant bien leurs difficultés:

"... car le jugement est sans miséricorde pour qui n'a pas fait miséricorde. La miséricorde triomphe du jugement. Mes frère, que sert-il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les oeuvres? La foi peut-elle le sauver? Si un frère ou une soeur sont nus et manquent de la nourriture de chaque jour, et que l'un d'entre vous leur dise: Allez en paix, chauffez-vous et vous rassasiez! et que vous ne leur donniez pas ce qui est nécessaire au corps, à quoi cela sert-il?"(Jc 2:13-16).

"Nous avons connu l'amour, en ce qu'il a donné sa vie pour nous; nous aussi, nous devons donner notre vie pour les frères. Si quelqu'un possède les biens du monde, et que, voyant son frère dans le besoin, il lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeure-t-il en lui? Petits enfants, n'aimons pas en paroles et avec la langue, mais en actions et avec vérité. Par là nous connaissons que nous sommes de la vérité, et nous rassurerons nos coeurs devant lui..."(1Jn 3:16-19).

Ainsi, le délai prévu étant consommé, depuis ce moment-là le frère Jean-Pierre ne manquait de suggérer au frère Léandres de me questionner au sujet de l'évacuation de l'atelier, jusqu'à ce que finalement dans l'après-midi de ce Dimanche 17 Mai 2020

eut lieu cette réunion dans laquelle le but principal était de tabler sur l'évacuation de l'atelier, et cela sans motif valable, en m'impartissant un délai de deux semaines, c'est-à-dire jusqu'au trente Mai. C'était cela la décision qu'ils m'imposèrent sans miséricorde.

La raison qu'ils essayèrent d'avancer était que c'était dans le souci de préserver la maison de Dieu de quelque activité étrangère qui soit.

Est-ce seulement à partir de mon atelier qui ne se retrouvait que dans une partie extérieure du baptistère rarement fréquentée de la Maison de Dieu que commence le souci de la pratique des principes concernant la Maison de Dieu? Ceci devient tellement curieux!

Alors que, ce qui est plus grave, ce souci ne s'est guère manifesté quant à ce qui concerne les activités qui s'effectuent quotidiennement dans le sanctuaire même, à l'intérieur de la Maison de Dieu!

Nous pouvons relever ici quelques actions qui se font dans la Maison de Dieu ici au Centre, et qui n'ont visiblement jamais interpellé les responsables en matière d'appliquer les principes de la Parole:

- Juste après chaque culte, surtout celui du Dimanche, le sanctuaire, au dedans comme au dehors, est transformé en un hall de tout genre de cri, de rire et de bavardage parfois les plus grossiers profanant ainsi le sanctuaire dans lequel le Seigneur est sensé avoir communiqué d'avec son peuple et lui avoir parlé par Sa Parole; pire encore, les conducteurs eux-mêmes se mettent souvent à y jacasser et ce parfois bruyamment avec les croyants sur des affaires politiques ainsi que sur plusieurs autres futilités! N'est-ce pas là une profanation la plus morbide qui soit fait sur la Maison de Dieu? Cependant, aucun responsable n'en a jamais eu le souci de mettre en pratique les principes bibliques tel que l'a fait le Seigneur dans le temple, et selon les instructions que nous avons reçues au-travers du Message de l'heure!

"Jésus entra dans le temple de Dieu. Il chassa tous ceux qui vendaient et qui achetaient dans le temple; il renversa les tables des changeurs, et les sièges des vendeurs de pigeons. Et il leur dit: Il est écrit: Ma maison sera appelée une maison de prière. Mais vous, vous en faites une caverne de voleurs"(Mt 21:12,13).

"L'autre chose est la suivante : Qu'est ce qui est convenable aux jeunes gens, quand ils viennent écouter la parole de Dieu et quand ils sortent de l'église? Nous sommes cernés non seulement d'en haut, mais aussi de gauche et de droite et de toutes parts. Pendant les jours où les frères étaient ici, j'ai dû subir les reproches qui m'ont été faits de ce que, 19 jeunes gens parmi nous, toutefois pas d'ici, se sont comportés d'une manière peu convenable, même en cet endroit. Ce n'est pas facile pour nous, comprenez-nous, notre chère jeunesse. Vous êtes la génération que Dieu a aussi

appelée et aimée tout comme nous, ou comme la prochaine. Mais dans la maison de Dieu, il faut que la crainte, le respect devant Dieu, devant Sa parole règne, ainsi que pour tout ce qui a un rapport avec elle. On ne peut pas, après le culte, aller dans la rue pour échanger des paroles insensées l'un avec l'autre ou se comporter de la sorte. Cela n'est pas convenable. Quand vous voyez les gens sortir d'un culte, sans tenir compte d'où ils en sortent presque silencieux, parce qu'ils ont reçu la parole, et ils la repassent en eux-mêmes et la méditent. C'est irresponsable et inadmissible de permettre que des choses inconvenables soient propagées en cet endroit. Ce n'est pas acceptable pour des croyants et encore moins pour des gens qui veulent être enlevés et aspirent à servir Dieu et à se tenir à Ses côtés. Il y a le temps, le lieu et la place pour toutes choses. Mais cet endroit est là uniquement pour écouter la parole de Dieu. On doit y venir et repartir sans éclats de rire. Si des jeunes ont des choses à se dire, il y a pour cela assez de temps à titre privé pour parler, si cela est vraiment nécessaire, afin de faire ou de dire quelque chose. Mais posez-vous avant tout la question : Si des gens nous voient, comment vous sortez (et la rue devient une place de bavardage) que penseront-ils? Pensez-vous qu'ils viendront une fois écouter la parole de Dieu dans cette salle ? Non, nous devons tout simplement nous juger nous-mêmes, et implorer Dieu de tout notre cœur pour qu'il nous aide dans ce sens. Pourtant, vous le savez bien : nous sommes les derniers à vouloir imposer un fardeau à quelqu'un que nous n'aurions pas porté nous-mêmes ou que nous ne porterions pas. Mais je crois que le temps est réellement venu (que nous soyons jeune ou âgé) où nous devons faire attention à ne choquer ou ne scandaliser personne, mais à être une bénédiction, par la grâce de Dieu. Et c'est pour cette raison que nous ne voulons pas que, ce qui est dit ici maintenant, soit compris ou interprété comme un reproche, mais simplement comme venant du Seigneur, qui nous aime et qui veut nous corriger. Nous avons suffisamment de possibilités où les jeunes peuvent utiliser leurs talents, ce que Dieu leur a donné, que ce soit en chantant ou en jouant un instrument dans la pureté et la sainteté devant Dieu"(Prédication pour les jeunes Tenue le 15 Septembre 1970 à Krefeld, par le Frère Ewald Frank).

- A-t-on du moins jamais eu le souci d'appliquer les principes bibliques lorsque l'on établit des personnes sur des fonctions sacrées et sur les tâches de la Maison de Dieu?

Pour les anciens et les diacres il est dit d'eux qu'ils devraient être éprouvés (examinés) premièrement, pour se rassurer si d'abord ils présentaient strictement tous les critères qui leur sont prescrits, et ce avant qu'ils ne puissent exercer leur service, non pas lorsqu'ils l'exercent déjà comme cela se pratique coutumièrement dans le milieu du message de l'heure:

" Qu'on les ÉPROUVE D'ABORD, et QU'ILS EXERCENT ENSUITE leur ministère, s'ils sont sans reproche"(1Tm 3:10 - Louis Segond).

"Que ceux-ci aussi soient PREMIÈREMENT ÉPROUVÉS, et qu'ENSUITE ILS SERVENT, après avoir été trouvés sans reproche"(Version Martin).

"Qu'eux aussi soient PREMIÈREMENT ÉPROUVÉS ; qu'ENSUITE ILS SERVENT, s'ils sont trouvés sans reproche"(Annotée Neuchâtel)

"Qu'eux aussi soient ÉPROUVÉS D'ABORD ; ENSUITE, QU'ILS REMPLISSENT LE SERVICE DE DIACRE, s'ils sont sans reproche"(Crampon).

"...et que ceux-ci aussi soient PREMIÈREMENT MIS À L'ÉPREUVE ; ENSUITE, QU'ILS SERVENT, étant trouvés irréprochables" (Darby).

NON PAS QU'ILS SOIENT MIS À L'ÉPREUVE PENDANT QU'ILS SERVENT DÉJÀ!

Sur divers autres tâches de la Maison de Dieu jusqu'à celle des gardes des portes, il nous est montré qu'il s'agissait des lévites, c'est-à-dire, des personnes du peuple sanctifiées et ointes pour l'exécution de divers services de la maison de Dieu, non pas des païens, mais des gens du peuple, DES FRÈRES, choisis par le Seigneur, enseignés en matière de la Parole pour ce qui concerne les affaires pratiques de la maison de Dieu et éprouvés en matière de foi, des personnes sanctifiées témoignant par leur vie la stricte obéissance à la Parole de Dieu. Il ne s'agit pas ici des païens, de nouveaux convertis ou des personnes croyantes ayant un comportement bizarre, conflictuel, irrespectueux, accusées de tout genre de mauvaises choses, non! Mais ils s'agit des personnes, des frères, éprouvés dans la foi et témoignant d'une vie de sanctification:

"... et il leur dit: Écoutez-moi, Lévites! MAINTENANT SANCTIFIEZ-VOUS, SANCTIFIEZ LA MAISON DE L'ÉTERNEL, LE DIEU DE VOS PÈRES, ET METTEZ CE QUI EST IMPUR HORS DU SANCTUAIRE... Ils réunirent LEURS FRÈRES, et, après s'être sanctifiés, ils vinrent pour purifier la maison de l'Éternel, selon l'ordre du roi et d'après les paroles de l'Éternel"(2Ch 29:5,15).

Par ceci nous comprenons qu'il est de grande importance d'éprouver tous ceux qui doivent exercer des fonctions ou des tâches dans la maison de Dieu s'ils répondent aux critères de sanctification et s'ils sont destinés à exercer ces tâches ou fonctions. Parlant de l'église, ce doit être des frères et soeurs éprouvés dans la foi et étant sanctifiés par une vie de foi en la Parole de Vérité et de prière (Eph.4:24; 1Tim.4:5). Et c'est ainsi que Dieu par de telles sanctifiés sanctifiera sa Maison de tout esprit et vie impur. Les responsables du Centre sont-ils rassurés qu'ils ont véritablement établi sur des fonctions et des tâches de la Maison de Dieu des personnes appropriées témoignant d'une vie de sanctification et qui soient enseignées selon la Vérité sur la manière de se conduire dans la Maison de Dieu (1Tim.3:15)?

- A-t-on jamais pensé à appliquer les principes bibliques en matière de gestion de l'argent de la maison de Dieu pour ne pas en dépenser pour ce qui n'est pas utile? À ne

pas en dépenser pour le prestige par l'élévation d'un balcon alors que cela n'est manifestement pas encore un besoin important puisque les places en bas ne sont même pas comblées et souffrent de vide d'occupations?

- A-t-on jamais eu le souci de pratiquer les principes de l'Écriture lorsqu'il s'agit de l'hébergement des personnes ou l'entreposage des objets dans les lieux de la Maison de Dieu?

Il est dit dans l'Écriture: "N'oubliez pas l'hospitalité; car, en l'exerçant, quelques-uns ont logé des anges, sans le savoir" (He 13:2),

et ensuite vient renforcer cette autre parole:

" Ainsi donc, pendant que nous en avons l'occasion, pratiquons le bien envers tous, ET SURTOUT ENVERS LES FRÈRES EN LA FOI" (Ga 6:10).

Qu'advient-il alors si on pratiquait ces écritures pour des raisons tout à fait charnelles?

Un jeune homme célibataire dans sa condition païenne et au caractère très critique a diligemment été reçu et hébergé pendant plusieurs jours ou presque trois ans dans le Centre, malgré qu'il se fit forcément baptiser plus tard, et à qui l'on se mit à confier sitôt des tâches dans les lieux de la Maison de Dieu sans qu'on l'ait éprouvé au préalable quant à sa vie de foi, alors que son ancien caractère haineux et conflictuel qui devint cette fois furtif devant les frères, ne cesse de produire des fruits amers pour ses proches qui sont croyants et d'autres, est jusqu'alors bien hébergé et moralement traité sans qu'il soit effrayé d'une certaine imposition de délai pour se retirer ailleurs, alors qu'un autre, ancien croyant véritable dans la foi, membre effectif et régulier, en plus responsable d'un grand foyer soit-il, et dans la foi et la vie duquel aucun responsable de la communauté ne pourra lui faire un seul reproche de se diriger délibérément contre l'Écriture, passe par des moments les plus cruels de sa vie ainsi que dans son couple et son foyer, pour se retrouver subitement et involontairement cloîtré avec ses enfants à la Maison de Dieu, est vu comme de l'ordure et reçoit l'imposition d'un délai de retrait qui l'enverrai avec son atelier gagne-pain chercher voir ailleurs dans la nature, compréhensiblement parce qu'il ne leur procure aucun intérêt charnel contrairement à l'autre qui, tel un domestique commandé à toute éventualité, leur offre de petits services diligents presque gratuitement.

De même l'hébergement d'un homme et son fils n'étant pas de même confession de foi que la nôtre relève d'une familiarité ainsi que d'une expression de reconnaissance d'un don matériel à un des conducteurs, de telle sorte que l'homme et son fils eurent jouit pendant plusieurs mois d'une pièce de bureau bien aménagée pour prédicateurs visiteurs sans qu'ils fussent le moindre dérangés d'une imposition de quelque

délai qui soit pour se retirer, tandis qu'un véritable et ancien frère membre régulier cruellement éprouvé dort à la belle étoile sur le sol juste à côté de la piscine du baptistère, exposé à tout genre d'intempéries et d'insécurité, et sur qui malgré tout on se morfonde de le voir disparaître dans la nature d'avec son atelier gagne-pain sans motif valable mais sous une sournoise raison se justifiant par le soi-disant souci d'appliquer les principes de Maison de Dieu, alors que cela n'émane que des mauvais sentiments que l'on éprouve pour son prochain.

De ce dernier cas, accusés par leur conscience, alors que je leur en fit savoir par le frère Léandres, lorsque par son intermédiaire les conducteurs me firent parvenir la question au sujet de l'évacuation de l'atelier, ma question de savoir pourquoi ils se réservaient de le faire de même à l'homme étranger et son fils qu'ils hébergèrent de manière confortable dans l'une des pièces aménagée du bureau, sans parler du jeune frère conflictuel? C'est bien alors qu'ils s'arrangèrent depuis après le jour de la tenue de la dernière réunion au sujet de mon atelier pour dégager de la pièce du bureau aménagé les lits sur lesquels se couchaient l'étranger et son fils qui présentement depuis plusieurs jours sont en déplacement, afin qu'en leur retour ne trouvant pas les lits sur lesquels se reposer soient obligés de se retirer du Centre, procédure maligne afin de se débarrasser, quant aux responsables, du blâme qui leur a été fait d'avoir confortablement hébergé un étranger par opposition à un autre qui est véritablement frère, pour bien avoir l'opportunité et une libre raison de s'occuper de Celui-ci lorsque le délai qu'ils lui ont imparti sera consommé. La question brûlante revient à savoir pourquoi des conducteurs qui sont sensé agir selon la Vérité se comportent-ils de manière si fourbe? Pourquoi ne pas s'adresser selon la vérité au concerné que de le surprendre par des actes si insidieux et surprenants?

Que pensera l'homme étranger sur la nature des conducteurs après qu'il aura découvert leur manière sournoise et malicieuse d'agir à son égard? C'est tellement brisant que de voir se réaliser de telles choses parmi les personnes sensées apporter la vérité au peuple de Dieu!

Aussi l'entreposage des véhicules dans la parcelle du Centre qui fait ressembler celui-ci à un garage ne donne non plus du souci aux conducteurs pour la Maison de Dieu!

Nous pourrions énumérer tellement tant de choses qui se passent ici au Centre et qui foncièrement brisent les principes bibliques sans pour autant que cela inquiète les conducteurs responsables si ce n'est qu'il s'agisse d'un petit atelier en gestation qui est dans une partie cachée du baptistère et qui ne dérange en rien le déroulement des cultes, ni la paisibilité de quique ce soit, si ce n'est que les conducteurs responsables s'acharnent contre sans motif valable, mais bien par mauvais sentiment contre son propriétaire qu'ils ne désiraient plus voir jouir de quelques ressources de l'Église. POURQUOI? Dieu seul sait, et Il dévoilera tout intention cachée qui anime l'homme croyant à agir soit en bien soit en mal.

En conclusion sur ce point, IL EST À NOTER QUE LES DÉCISIONS DES RESPONSABLES PRISES AU SUJET DE L'ÉVACUATION DE MON ATELIER NE VIENNENT NI DE

QUELQUES MOTIFS PURS MOINS ENCORE D'UN SOUCI SINCÈRE DE METTRE EN PRATIQUE LES PRINCIPES CONCERNANT LA MAISON DE DIEU, CAR DE CE DERNIER VIENT D'ÊTRE DÉMENTI PAR LES DIVERS CAS QUE NOUS VENONS DE RELEVER CI-HAUT QUI PROUVENT PLEINEMENT QU'ILS N'EN ONT PAS LE SOUCI DU TOUT, MAIS QUE CES DÉCISIONS ÉMANENT DES MAUVAIS SENTIMENTS QU'ILS ÉPROUVENT POUR LE FRÈRE PROPRIÉTAIRE DE L'ATELIER À CAUSE DES MULTIPLES ACCUSATIONS QU'ILS REÇURENT DU JEUNE HOMME CONFLICTUEL ET QUI ANCRÈRENT EN EUX DE MAUVAIS SENTIMENTS POUR LE PROCHAIN. S'ILS AVAIENT SCRUPULEUSEMENT OBSERVÉ CE QUE PRESCRIT L'ÉCRITURE AU SUJET DE RECEVOIR UNE ACCUSATION ET D'ARBITRER LES CONFLITS ENTRE FRÈRES, ILS N'AURAIENT PAS ÉTÉ VICTIMES DE MAUVAIS SENTIMENTS ENVERS LE PROCHAIN PLUS ENCORE NE SE SERAIENT AUCUNEMENT CHARGÉS DU PÉCHÉ DE L'ACCUSATEUR. LA RAISON QUI SE FIT CONNAÎTRE PAR LA BOUCHE DE FRÈRE JOYCE EST BIEN CELA LE MOTIF QUI ANIMENT LES RESPONSABLES QUI ONT L'INTENTION DE FAVORISER L'ACCUSATEUR, ET NON DE FAIRE LA VOLONTÉ DE DIEU. CAR LA VOLONTÉ DIVINE PREND PLAISIR À LA MISÉRICORDE ET NON AU DÉSIR DE SATISFAIRE L'INJUSTICE POUR CONDAMNER LES INNOCENTS (MAT.12:7; 23:23).

S'ILS ÉTAIENT RÉELLEMENT ÉTABLIS PAR LE SEIGNEUR SUR LES AFFAIRES DE SA MAISON, ILS AURAIENT EN PRINCIPE RIGOREUSEMENT APPLIQUÉ DE MANIÈRE JUSTE TOUTES LES PRESCRIPTIONS BIBLIQUES CORRESPONDANT À CHAQUE CIRCONSTANCE, ET N'AURAIENT JAMAIS, ET CE DE MANIÈRE SOURNOISE, À ÊTRE COUPABLE DE PRISES DE PARTIE POUR PRONONCER UNE SENTENCE TOUTE À FAIT GAUCHE ET INJUSTE.

Je ne remet tout qu'entre les mains du Seigneur, ET SAIS ET SUIS RASSURÉ DE TOUT MON COEUR QU'AUSSI LONGTEMPS QUE LA PURE DOCTRINE BIBLIQUE EST AU MILIEU DE NOUS, SEULE LA PARFAITE VOLONTÉ DIVINE S'ACCOMPLIRA SUR LA COMMUNAUTÉ LOCALE ET SUR CHAQUE CROYANT QUI APPARTIENT AU SEIGNEUR, MAIS QUE TOUTE VOLONTÉ D'HOMME TOMBERA, SURTOUT QU'ELLE AIT UN BUT MALFAISANT DE PRÉJUDICIER SON PROCHAIN. C'est ainsi que jamais je ne craindrai aucune des décisions arbitraires et dépourvues de tout fondement biblique que prendraient les responsables à mon sujet ou sur l'oeuvre de Dieu.

Je sais que, aussi longtemps que je vois quotidiennement la grâce de Dieu appliquant en chaque circonstance de ma vie chaque parole de l'Écriture pour l'accomplissement de la volonté divine et m'invitant sans cesse dans la communion divine par les prières, seule la Volonté de Dieu s'appliquera sur moi concernant tous les domaines de ma vie et sur Son Eglise.

Je sais que c'est de manière indirecte et par des motifs qui ne sont pas purs que les responsables veulent me chasser du lieu du Centre afin de m'empêcher d'en jouir les ressources, car c'est seul de cet atelier que le Seigneur pourvoit à mes besoins et à ceux de la charge qui est sous ma responsabilité. Et ils savent bien que ce n'est nullement d'un air entendu que je me retrouve exploitant les lieux du Centre pour exécuter un gagne-pain ou y demeurer, c'est bien à cause des circonstances survenues qui en plus me surprisent dans un état d'intense pauvreté. ET C'EST SANS

COMPASSION NI MISÉRICORDE QUE SONT PRISES SUR MOI DE TELLES DÉCISIONS.

Si les décisions, bien que méchantes, qu'ont prises les responsables sur moi et mon atelier venaient de la Volonté de Dieu, que celle-ci soit faite, et le Seigneur prendra soin pour tout le reste. CEPENDANT, SI CELA NE VIENT PAS DE LA VOLONTÉ DIVINE SI CE N'EST DE LEUR DÉSIR DE SATISFAIRE LEURS ASTUCIEUSES INTENTIONS DE CONDAMNER L'INNOCENT ET DE CAUSER PRÉJUDICE AU PROCHAIN, JE RASSURE AVEC AUTORITÉ AUX RESPONSABLES DE S'ATTENDRE À UNE PIRE DÉCEPTION ET D'ESSUYER UN PUR LAMENTABLE ÉCHEC. Ils devront bien reconnaître par cela qu'ils ne sont pas établis sur l'église et les croyants qui sont les biens du Seigneur pour y appliquer leur propres principes maladroits et de les soumettre à leur propre volonté, mais bien de minutieusement y appliquer la Volonté des décisions divines comme cela est définie dans Sa Parole et aussi révélée dans la prière! Quand à ce qui me concerne, je poursuit tranquillement mes occupations de prières et des travaux de l'atelier sur le champs de la Maison de Dieu sans me laisser effrayer par quoique ce soit jusqu'à ce qu'Il révèle Sa Volonté en rapport avec ma situation et avec la décision des responsables, et aussi sur l'ensemble de la communauté. À chaque circonstance, nous devons savoir appliquer ce que nous recommandent les Saintes Ecritures lors de nos prises de décisions pour accomplir toute action dans divers domaines de notre vie, à savoir, remettre toute chose uniquement à la réalisation de la volonté divine. Même pour ce qui est d'appliquer des décisions sur les affaires de l'église de Dieu ou sur les croyants, il faudra que seule la volonté divine y soit accomplie. Celui qui applique ses propres décisions sur les affaires de l'Église de Dieu et sur les croyants montre par-là qu'il n'a aucunement la révélation que Dieu est dans Son Église et qu'Il doit y appliquer Sa Volonté par Sa Parole et par Son Esprit.

CONCLUSION

C'est avec autorité, humilité, sincérité et pureté de coeur que j'ai entrepris de rédiger ces écrits dans l'intention de m'adresser particulièrement aux responsables du Centre Missionnaire de Lubumbashi dans le but d'une interpellation à la stricte application de la Volonté divine dans leurs jugements uniquement sur base des principes de la Parole de Dieu et dans l'amour divin sur le bien de Dieu sur lequel ils sont établis et pour lequel ils devront rendre compte au Seigneur qui en est l'unique propriétaire, et aussi à tout celui des frères ou soeurs à qui aura été porté à sa connaissance les affaires qui me concerne en matière de ce qui est survenu sur mon couple, et au sujet duquel ont été faites des déductions tout à fait maladroites de la part des responsables, déductions qui risqueraient de me causer préjudice dans l'avenir. Car, comme le disait frère BRANHAM, le mariage fait aussi partie prenante du plan du salut et appartient au domaine de la Maison de Dieu. Je ne voudrais jamais que l'Église dans l'avenir me tienne pour coupable si je me retrouvais dans l'obligation de

poser quelque acte qui soit par la permission de Dieu, à cause du fait de mauvaises déductions faites par les responsables, et qui ne sont manifestement pas fondées sur la vérité biblique. Car, cette parole de l'Écriture qui confirme l'autorité divine de l'Église demeure toujours valable devant Dieu:

" Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. Je vous dis encore que, si deux d'entre vous s'accordent sur la terre pour demander une chose quelconque, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans les cieux. Car là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux" (Mt 18:18-20).

L'église du Seigneur n'est pas une dénomination ou la propriété d'un homme pour que Celui-ci y enseigne ou dicte ce qui lui vient par la pensée. Le Seigneur devra donc placer des personnes éprouvées que Lui-même s'est choisies et par lesquelles Il exécutera Sa pleine volonté sur son bien, afin de permettre à Son Esprit de pleinement agir dans Son église et dans chaque véritable croyant. Tout ce qui n'est pas destiné à Sa volonté sera complètement ôté de Son église et de chaque vrai croyant, qu'on le veuille ou pas! Personne n'émettra plus ses propres pensées ni n'exécutera ses propres décisions dans la Maison de Dieu et sur les Croyants. Le temps est venu où chacun de nous doit éprouver sa foi ainsi que sa manière d'agir face à l'Écriture. La puissance de Dieu qui amène la crainte dans Son Eglise est prête à y être révélée de manière directe, et toute désobéissance à la Vérité sera punie(Act.5:1-11; 2Cor.10:3-6).

DE LA MÊME MANIÈRE QUE LE SEIGNEUR ARRACHA DE MANIÈRE SUBITE ET BRUTALE LA DIRECTION DES AFFAIRES DE SA MAISON ET DE SON PEUPLE À ÉLI, LE SACRIFICATEUR, POUR AVOIR NÉGLIGÉ SES PRINCIPES EN LAISSANT SES DEUX FILS PERVERS SERVIR DANS LE SACERDOCE(1SAM.2:22-36; 3:11-14; 4:10-18), CELA DE MÊME SERA FAIT SUR QUICONQUE EXERCE UNE RESPONSABILITÉ LOCALE SUR LA MAISON DE DIEU, ET CE JUSTE AU MOMENT DE LA RESTAURATION QUI AURA LIEU TRÈS BIENTÔT.

Je crois et suis profondément rassuré que j'ai été destiné être membre dans le corps de Christ et à appartenir précisément à cette communauté de Lubumbashi, ET QU'IMPORTE L'IMPÉNÉTRABILITÉ DES CONFLITS, SEUL LE SEIGNEUR PRONONCERA SON DERNIER MOT ET IMPOSERA LA DÉCISION DE SA VOLONTÉ ET QUE TOUTE DÉCISION HUMAINE TOMBERA. CAR, CE LIEU DU CENTRE EST DESTINÉ À L'APPLICATION DE SA VOLONTÉ POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE SON OEUVRE. Et que ce n'est nullement par un fait de hasard que je me retrouve de manière mystérieuse journallement présent et attaché à la maison de Dieu, poussé obligatoirement et incessamment aux prières. Dieu seul le révélera très bientôt par l'effusion de l'Esprit, et ce dans l'assemblée. Les cruelles épreuves, les incidents du couple que les travaux d'ateliers ne sont en réalités que des moyens que Dieu utilise pour me rapprocher de Lui et me rendre permanent à Sa maison en vue de permanentes prières en faveur de l'oeuvre locale.

JE CROIS PROFONDÉMENT DE TOUT MON COEUR QUE LA CONFIRMATION DE L'OEUVRE DIVINE PAR UNE ACTION DIRECTE DE L'ÉFFUSION DE L'ESPRIT DEVRA S'OPÉRER DANS NOTRE VILLE DE LUBUMBASHI UNIQUEMENT ICI AU CENTRE MISSIONNAIRE DE LUBUMBASHI, DU FAIT QUE LA DOCTRINE BIBLIQUE SUR LAQUELLE EST FONDÉE LA COMMUNAUTÉ EST STRICTEMENT CONFORME ET EN RELATION DIRECTE ET ÉTROITE D'AVEC L'ENSEIGNEMENT BIBLIQUE REÇU AU-TRAVERS DU MANDAT DIVIN DE LA DISTRIBUTION DE LA NOURRITURE SPIRITUELLE S'EXÉCUTANT PAR LE MINISTÈRE DU SERVITEUR FIDÈLE ET PRUDENT(MAT.24:45-47). Son ministère étant confirmé à travers le monde, il est temps à présent que le soient aussi ceux des domestiques de la Maison de Dieu sur lesquels le Seigneur a établi Son serviteur. Qu'ils soient aussi manifestés, et que tout faux serviteur ou croyant soit écarté! Qu'ait lieu le rétablissement de toutes choses dans l'Église du Seigneur: des véritables ministères, des dons de l'Esprit ainsi que de toutes les expériences surnaturelles qui furent au commencement! Et que la crainte divine qui est le commencement de toute sagesse ainsi que l'amour véritable sans hypocrisie qui furent au commencement soient de nouveau restaurés au milieu du peuple de Dieu!

Seul le Seigneur l'accomplira par une oeuvre abrégée selon Sa promesse, et cela se fait sentir déjà, c'est tellement toute proche!

Par ceci, je conclus en mentionnant le fait que je suis prêt à distribuer une copie de cet ouvrage de mémoire à quiconque, au-travers des éventuels colportages, aura été mal informé de la situation, et qui est désireux d'en connaître la vérité. Et je me sens à présent déchargé d'un poids qui pesait sur mon coeur de m'adresser aux responsables de la communauté. Maintenant que ceci sera porté à leur connaissance, je laisse à Dieu seul d'agir selon Sa justice et d'accomplir Sa Volonté.

À Lui seul, le Seigneur Tout-Puissant, soit la gloire et l'honneur, maintenant et pour toute l'éternité! Amen.
